

Vœu présenté par la Majorité Départementale relatif aux projets de parcs éoliens en mer au large du Morbihan et au simulacre de concertation

Le Conseil départemental du Morbihan, réuni en séance plénière le 19 décembre 2025, débat du vœu suivant :

Depuis plusieurs années, le Département du Morbihan est associé, souvent tardivement et dans des conditions difficiles, à une succession de concertations, de cadrages, d'études et de consultations relatives aux projets de parcs éoliens flottants au large des îles morbihannaises et à leurs raccordements. Les volumes documentaires transmis, le chevauchement des procédures et les délais impartis rendent extrêmement complexe l'analyse technique des dossiers comme l'organisation du débat démocratique au sein des collectivités concernées.

Le Département rappelle qu'il n'est **pas opposé par principe au développement des énergies renouvelables**, mais estime que **la planification actuelle de l'éolien en mer en Bretagne Sud est profondément inadaptée**, tant dans sa méthode que dans ses effets sur le territoire :

1. Une méthode de concertation inaboutie et non inclusive

- Les délais imposés aux collectivités territoriales empêchent une étude sérieuse des documents.
- La simultanéité des procédures nationales ((DSF (Documents Stratégiques de Façade), PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Énergie), consultations RTE (Réseau de Transport d'Électricité), CNDP (Commission Nationale du Débat Public)...)) perturbe la lisibilité des enjeux.
- Le débat public « La mer en débat » lui-même a été qualifié de « mascarade » par la Commission Nationale du Débat Public, tant les marges d'évolution du projet étaient limitées.

2. Des impacts paysagers majeurs et irréversibles

Les nouveaux éléments techniques, notamment l'annonce d'éoliennes atteignant 380 mètres de haut, renforcent les inquiétudes du Département (La hauteur des éoliennes a grandi de 100 m sans aucune forme de débat et de concertation). Ces ouvrages seraient visibles depuis des sites emblématiques de Belle-Île-en-Mer, de Groix, de Houat, d'Hoëdic et de la côte sauvage. Les photomontages et études paysagères démontrent de manière incontestable que le projet transformerait durablement des panoramas parmi les plus remarquables de France.

L'atteinte à l'image du territoire, fondée sur la qualité exceptionnelle de ses paysages littoraux, serait considérable. Le tourisme, compétence de droit du département, ne manquerait pas d'être impacté.

3. Des impacts environnementaux et patrimoniaux sensibles

Les zones traversées pour le raccordement et plusieurs secteurs côtiers concernés sont classés ou en voie de classement en espaces naturels sensibles. Les risques sur la faune marine, les écosystèmes benthiques, les couloirs de migration et les sites patrimoniaux (dont certains envisagés dans le cadre de procédures internationales) nécessitent des évaluations indépendantes et approfondies, aujourd'hui insuffisamment documentées. L'implantation est prévue dans la zone où la biodiversité est la plus importante.

4. Des incertitudes fortes sur les interactions avec les activités maritimes

Les données AIS¹, incomplètes pour les navires de plaisance et une partie de la pêche, ne permettent pas de caractériser correctement les usages.

L'avenir des ports départementaux de plaisance et de pêche de loisir, leur sécurité et leur capacité de développement doivent être préservés.

S. Une réflexion énergétique nationale indispensable

Le Département rappelle que :

- La France dispose d'un parc nucléaire capable d'assurer sa souveraineté énergétique avec des émissions très faibles ;
- L'éolien est une énergie intermittente nécessitant un important système d'appoint ;
- Le coût complet des parcs offshore flottants demeure très élevé et encore incertain ;
- Les délais de construction et de raccordement excèdent souvent 10 ans.

Dans ce contexte, la pertinence d'un développement massif et accéléré de l'éolien flottant dans une zone aussi sensible que le large des îles morbihannaises doit être réexaminée.

En conséquence, le Conseil départemental du Morbihan :

1. **Réaffirme son opposition à la localisation actuelle des parcs éoliens flottants Bretagne Sud (AOS) et de leur extension (A09).**
2. **S'oppose au saccage des paysages emblématiques du Morbihan et de Belle Ile en Mer tel que proposé par l'Etat avec le plein soutien de la Région Bretagne.**
3. **Dénonce la mascarade de concertation, comme mentionné par la commission nationale du débat public, alors que tout est décidé depuis le début du lancement de la procédure de concertation.**
4. **Demande à l'Etat de revoir la planification de l'éolien en mer en Bretagne Sud, en étudiant des zones plus éloignées des côtes et moins sensibles.**
5. **Exige une concertation sincère, lisible et adaptée, respectant les capacités d'analyse et de délibération des collectivités.**
6. **Demande à l'Etat de surseoir à l'implantation des éoliennes au large du Morbihan.**
7. **Demande à la Région Bretagne de préserver les paysages emblématiques de la Bretagne et de s'opposer à leur saccage.**
8. **Demande que les impacts paysagers, environnementaux et socio-économiques soient réévalués par des organismes indépendants, sur la base de données robustes et complètes.**
9. **Appelle à une réflexion nationale élargie** sur la place et la pertinence de l'éolien flottant, en cohérence avec- les enjeux de souveraineté énergétique, d'acceptabilité territoriale et de protection des espaces naturels exceptionnels.

¹ L'acronyme AIS signifie Automatic Identification System (en français : Système d'identification Automatique). C'est un système de transpondeurs utilisé en mer pour : identifier les navires, transmettre leur position GPS et indiquer leur vitesse, leur cap, leur état de navigation. Or l'AIS n'est pas obligatoire pour les navires de plaisance, une grande partie des navires de pêche et de nombreuses embarcations légères. En conséquence, les données AIS ne permettent pas de mesurer correctement le trafic réel autour des futures zones éoliennes ou sur les routes maritimes concernées.